

# LA tribune DES PETITES VILLES

MARS/AVRIL 2025  
#256



## FRANÇOIS REBSAMEN ETAT-COLLECTIVITÉS : " CHANGER RADICALEMENT DE MÉTHODE "

06

PLOUARZEL : FOCUS SUR UN PROJET DE  
RENOUVELLEMENT DE PARC EOLIEN

05

NARCOTRAFFIC : UNE LOI ATTENDUE  
PAR LES ELUS LOCAUX

08

LE DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL  
DES RECETTES FISCALES

11

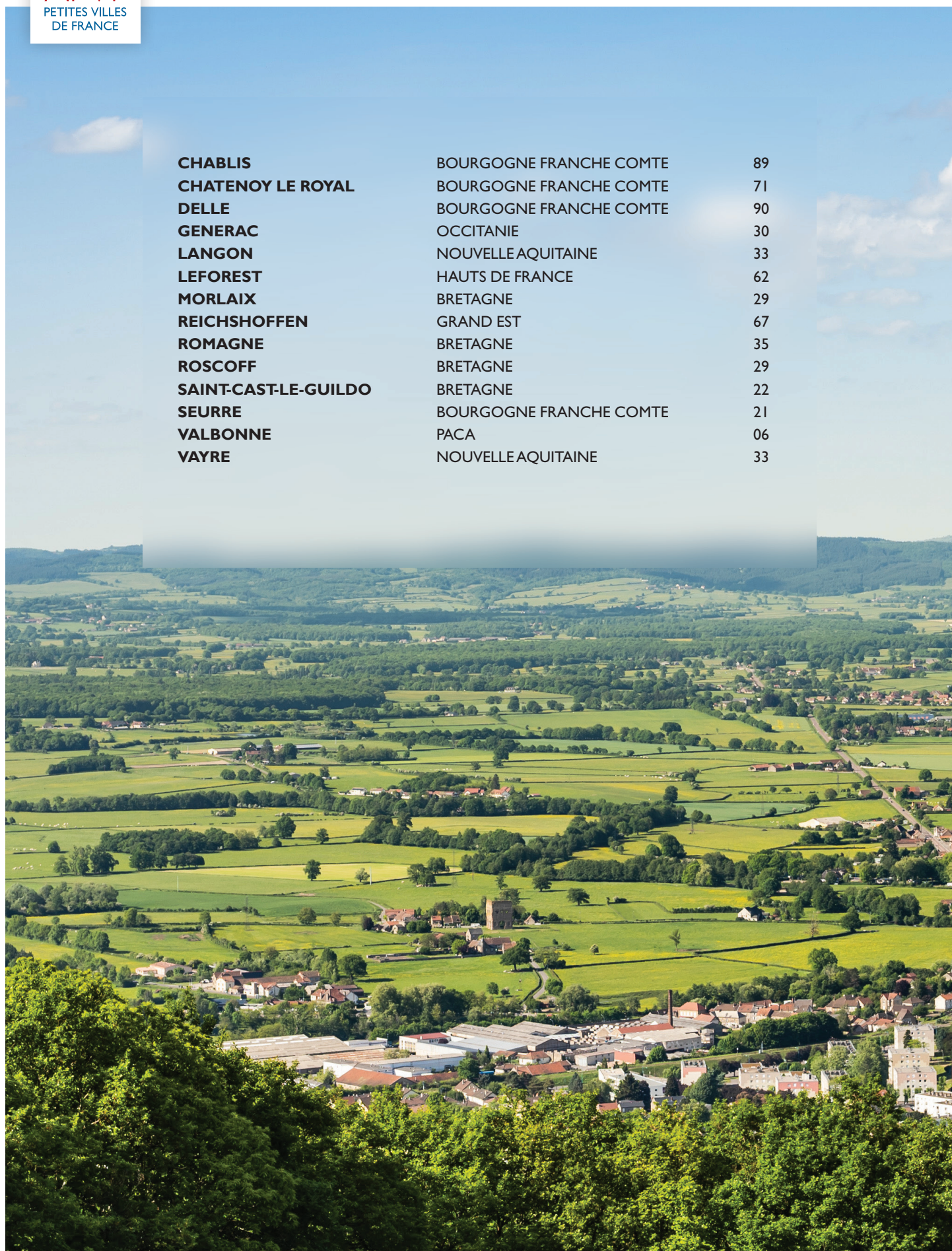
Copyright Arnaud Boissou/Terra





# ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT ET VOUS ?

<b>CHABLIS</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	89
<b>CHATENOY LE ROYAL</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	71
<b>DELLE</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90
<b>GENERAC</b>	OCCITANIE	30
<b>LANGON</b>	NOUVELLE AQUITAINE	33
<b>LEFOREST</b>	HAUTS DE FRANCE	62
<b>MORLAIX</b>	BRETAGNE	29
<b>REICHSHOFFEN</b>	GRAND EST	67
<b>ROMAGNE</b>	BRETAGNE	35
<b>ROSCOFF</b>	BRETAGNE	29
<b>SAINT-CAST-LE-GUILDON</b>	BRETAGNE	22
<b>SEURRE</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	21
<b>VALBONNE</b>	PACA	06
<b>VAYRE</b>	NOUVELLE AQUITAINE	33





## ET SI ON FAISAIT DAVANTAGE CONFIANCE À NOS COLLECTIVITÉS ?

Dans un contexte international particulièrement troublé et anxiogène et face à une situation politique incertaine, nos collectivités territoriales apparaissent plus que jamais comme des repères de stabilité.

Le basculement du monde auquel nous assistons, nul n'en doute, sera durable. Il convient de s'y adapter car les enjeux économiques vont à nouveau prendre le pas avec des conséquences prévisibles sur notre vie quotidienne.

Nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'une nouvelle crise de l'énergie et des matières premières. Pour autant malgré la situation internationale, la terre continue de tourner. Le dérèglement climatique s'amplifie et les questions de pouvoir d'achat restent prégnantes pour nombre de nos concitoyens.

Ces derniers sont certes inquiets de la situation internationale et des nouveaux rapports de force qui s'installent dans le monde mais ils le sont tout autant de la situation de nos services publics, de l'hôpital et de l'école notamment, sans parler des questions de sécurité.

Nos collectivités territoriales ont été en première ligne lors de toutes les crises récentes. Elles ont joué un rôle de bouclier et ont constitué pour nos concitoyens un repère et un pôle de stabilité. Cela a été vrai lors de la crise sanitaire, ou encore lors de la crise énergétique. Elles assurent en effet les dépenses sociales essentielles. Jamais nos CCAS n'ont été autant sollicités et s'engagent dans des politiques essentielles, telles que les transports, la transition écologique et maintenant, de plus en plus celles liées à la sécurité et à la prévention.

Voilà pourquoi, il est crucial de leur faire davantage confiance, de ne pas amputer leurs moyens d'action et leur capacité de faire. Elles sont conduites à prendre de plus en plus le relais d'un Etat défaillant et impécunieux, qui va devoir trouver les moyens de financer un budget de défense et de réarmement annoncé en forte hausse.

C'est pourquoi, plus que jamais nous avons besoin de visibilité et de prévisibilité de façon à mieux anticiper nos investissements et dégager des marges de manœuvre et préparer l'avenir.

Partout, les Maires font la preuve qu'ils sont de bons gestionnaires, ils respectent « la règle d'or budgétaire » malgré le poids des normes et des contraintes administratives auxquelles ils sont de plus en plus soumis.

Voilà pourquoi, face à « l'Himalaya des défis », le Gouvernement serait bien inspiré de mettre en œuvre le pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités que nous réclamons depuis si longtemps.



**Christophe Bouillon**

*Président de  
l'Association  
des petites villes  
de France*

*Maire de Barentin*



## UN PRINTEMPS EN MOUVEMENT

### Rencontres ministérielles et institutionnelles

17 février : Rencontre entre François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, et Christophe Bouillon, Maire de Barentin et Président de l'APVF.

20 mars : Rencontre entre Amélie de Montchalin, ministre des Comptes publics, et une délégation de l'APVF : Christophe Bouillon, Maire de Barentin et Président de l'APVF Antoine Homé, Maire de Wittenheim et Premier Vice-président de l'APVF et Jean-Baptiste Hamonic, Maire de Villepreux et membre du Bureau.

4 avril : Rencontre avec Eric Lombard, Ministre de l'Economie et des Finances.

16 avril : Rencontre entre Laurent Marcangeli, Ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la simplification, Christophe Bouillon, Maire de Barentin, Président de l'APVF et Igor Semo, Maire de Saint-Maurice, Vice-président de l'APVF

### Rencontres territoriales

20 février : Rencontres régionales à Dijon avec les maires des petites villes de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Agence France Locale.

26 février : Réunion en visioconférence avec les maires d'Alsace pour un point d'actualité et une présentation de l'APVF.

7 mars : Rencontre des maires des Antilles et de Guyane à Lamentin (Guadeloupe).

13 mars : Matinée de mobilisation en faveur des quartiers prioritaires à Épinay-sous-Sénart (91), en présence de l'APVF, représentée par Romain Colas, Maire de Boussy-Saint-Antoine et Vice-président de l'APVF.

27 mars : Rencontre des maires des Hauts-de-France (visioconférence) sur les apports de la loi de finances 2025, coanimée par Julie Marcoff et Alice Monticelli (La Banque Postale)

### Mais aussi...

- 4 mars : Webinaire technique du Réseau des DGS de petites villes : « Tout savoir sur le Dilico », animé par Jean-Pierre Coblenz, expert Finances chez Stratorial.
- 28 février : Colloque « Mettre l'Agenda 2030 au cœur des municipales de 2026 », avec l'intervention de Daniel Cornalba, maire de l'Étang-la-Ville.
- 9 avril : Conseil scientifique de l'APVF.
- 17 avril : Comité interministériel des villes à Montpellier.
- 23 avril : Conseil d'administration de l'APVF au siège de notre partenaire Carrefour.

## RENDEZ-VOUS

12 et 13 juin 2025

St-Rémy-de-Provence (PACA)

XXVII<sup>es</sup> Assises des Petites Villes de France

"Regarde les petites villes changer : nouveau mandat, nouveaux défis" !

Programme et inscription sur : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



La commune de Plouarzel, dans le département du Finistère, a lancé dès le début des années 2000 un projet précurseur en matière d'éolien terrestre. En 2018, la ville décide de renouveler son parc éolien. Le chantier a permis d'accroître la production électrique, le tout avec un taux de recyclage de 99,9%.

## PLOUARZEL : FOCUS SUR UN PROJET DE RENOUELEMENT DE PARC EOLIEN



La petite ville de Plouarzel (4 000 habitants), dans le Finistère, fait figure de précurseur : elle accueille dès l'an 2000 l'un des tout premiers parcs éoliens de Bretagne. Quelques années plus tard, de nouvelles éoliennes sont installées pour une puissance totale de 7,7MW.

Bon en avant d'une quinzaine d'années. En 2018, la commune met en discussion le renouvellement de ses parcs éoliens. L'objectif ? Démanteler l'ancien parc, et le renouveler, pour produire davantage, le tout en garantissant les meilleures solutions de recyclage.

Entre 2021 et 2022, les équipes d'ENGIE Green, filiale à 100% du Groupe ENGIE, leader français de l'éolien terrestre et de l'énergie photovoltaïque, lancent le démantèlement du parc éolien de Plouarzel 1 et son renouvellement. L'investissement global de 6,5 millions d'euros, porté par ENGIE Green permet d'aboutir à 70% de production électrique supplémentaire, pour le même nombre d'éoliennes. Avec ces turbines plus performantes, la production couvre la consommation électrique annuelle de 5 000 habitants.

Outre les résultats en termes de production, ce sont les

conditions du démantèlement qui peuvent servir de modèle. En effet, les solutions mises en œuvre ont suivi le label TED (Transition Energétique Durable) et ont abouti à du taux de recyclage de 99,9%. Quatre turbines sur cinq ont pu être remises en état et réinstallées dans un autre parc en Europe, tandis que la turbine restante a été utilisée sous forme de pièces détachées. Les fondations ont été excavées et les terrains restaurés. Même les pales ont été réutilisées pour la fabrication de mobilier offert à la mairie !

Cette démarche s'est inscrite dans le projet de territoire définie par le premier édile de la ville. Le maire, André Talarmin, assure que « Plouarzel s'est engagé très tôt sur la voie de l'énergie éolienne en délibérant en faveur du programme EOLE 2000. Les éoliennes des parcs Plouarzel 1 et 2 font partie de l'identité de la commune et le renouvellement de ces équipements, accompagné par une concertation efficace, renforce l'engagement de la collectivité dans le développement des énergies renouvelables. » Le deuxième parc éolien, Plouarzel 2, fait également l'objet d'un projet de renouvellement.

*Les principaux éléments de cet article sont tirés de la page « Inauguration du parc éolien renouvelé de Plouarzel (Finistère) » à retrouver sur [www.engie-green.fr](http://www.engie-green.fr)*





Copyright Arnaud Boissou/Terra

## FRANÇOIS REBSAMEN : « CHANGER RADICALEMENT DE MÉTHODE »

**François Rebsamen,** François Rebsamen, né le 25 juin 1951 à Dijon, est un homme politique français et actuel ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation dans le gouvernement de François Bayrou. Ancien ministre du Travail sous Manuel Valls (2014-2015), il a également été sénateur de la Côte-d'Or et maire de Dijon pendant près de vingt ans. Toujours Président de Dijon Métropole, il reste un acteur engagé au service de son territoire, auquel il est profondément attaché.

**1- La loi de finances pour 2025 a provoqué des réactions d'inquiétude et de mécontentement de la part des associations d'élus. La crainte principale est le risque concernant le maintien de l'investissement local ainsi que le financement de la transition écologique. Le gouvernement a-t-il entendu le message ? D'autre part, comment donner davantage de visibilité et de prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales ?**

Je comprends parfaitement en tant qu' élu les préoccupations exprimées par les associations concernant l'impact de la loi de finances pour 2025. Le gouvernement a pleinement pris en compte ces préoccupations qui s' illustre par un effort limité à 2,2 Mds€ (4% de l'effort global) au lieu des 5 Mds€ prévus dans le projet initial.

Premièrement, le maintien de l'investissement local est une priorité pour l'exécutif. Nous savons que les collectivités jouent un rôle clé dans le développement économique, social et environnemental de notre pays car elles représentent 58% des investissements contribuant à la mise en œuvre de nos politiques publiques. Ainsi, malgré un contexte budgétaire contraint, nous avons maintenu en 2025 le montant 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit 1,046 Md€. Il en est de même pour la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), reconduite respectivement à 150 M€ et 212 M€. Le soutien aux communes rurales est par ailleurs renforcé de 10% au travers de la dotation de soutien aux communes sur les aménités rurales, pour un total de 110M€.

Quant à la transition écologique, elle demeure au cœur des engagements de l'État qui continue de soutenir des collectivités dans leurs projets environnementaux. Ce soutien s' illustre par le maintien du fonds vert à hauteur de 1,15 Md€ en 2025 qui devrait permettre de cofinancer près de 5000 projets. Ce fond a permis depuis 2023 d'encourager l'investissement des collectivités dans la transition écologique pour un total de 3,6 Mds€. Au sein de ce fonds, nous avons également prévu des enveloppes spécifiques pour financer de nouvelles

initiatives locales qui s'adaptent aux besoins des collectivités. Je pense notamment à l'aide aux maires bâtisseurs pour 100 M€ ou au financement des aménagements cyclables pour 50 M€. Ces financements seront modulés en fonction des projets portés par chaque collectivité, dans une logique de co-construction avec les acteurs locaux.

Au-delà des dotations de soutien à l'investissement (3 Mds€ en 2025), les collectivités ont besoin de visibilité sur les orientations financières prises par l'État. C'est pourquoi, sous l'égide du premier ministre, nous organiserons avec les ministres Eric Lombard et Amélie de Montchalin et présidé par le Premier ministre, une première conférence financière des territoires début avril.

Nous proposons un changement radical de méthode pour associer les collectivités en amont de la préparation du prochain projet de loi de finances. Lors de cette conférence, un diagnostic de l'état des finances publiques sera présenté, mettant en perspective le bilan de l'exécution 2024 et l'évolution de nos dépenses et de notre endettement. Elle sera également l'occasion pour le gouvernement de préciser ses principaux objectifs de maîtrise des dépenses pour 2026 et d'échanger avec les collectivités pour définir les modalités de leur contribution à l'effort national. Cette logique de transparence entre l'État et les collectivités territoriales permettra de dégager des perspectives pluriannuelles, jusqu'en 2029 par exemple, afin de leur offrir davantage de visibilité et de stabilité financière. Le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales est plus important que jamais, et je tiens à souligner que le Gouvernement reste déterminé à construire une relation de confiance et de coopération durable avec l'ensemble des acteurs locaux pour relever les défis de demain.

**2- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel), étendu par un amendement sénatorial à près de 2500 collectivités, dont plus de 750 petites villes, contraint de nombreuses collectivités concernées à réviser au tout dernier moment leur projet de budget 2025. Comment éviter que cette pratique se renouvelle ?**

Avant de commenter les effets de l'élargissement du nombre de collectivités concernées par le DILICO souhaité par le Sénat, je crois qu'il est nécessaire de clarifier ce dispositif.

Le dispositif de lissage conjoncturel est l'une des deux mesures d'économie prises dans le cadre de la loi de finances 2025 pour les collectivités locales. Cette mesure devrait permettre de générer une économie d'1 Md€ en 2025 en mettant à contribution chaque strate de collectivité selon la répartition suivante : 500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions. Cette contribution sera mise en réserve et le produit sera reversé aux collectivités contributrices à hauteur de 90% sur les trois années suivant cette mise en réserve, les 10% restant venant alimenter les fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivité (FPIC, fonds national de péréquation des DMTO, fonds de solidarité régional). C'est donc une mesure de transfert de recettes budgétaires sur plusieurs années qui a également une vocation de redistribution pour l'équilibre des finances locales.

L'élargissement du DILICO décidé par le Sénat a ajouté plus de 750 petites villes portant l'effort sur près de 2100 collectivités. C'est une mesure qui me semble légitime car elle élargit les bénéficiaires et répartie ainsi mieux les efforts demandés aux collectivités les plus riches.

L'arrivée tardive de cette mesure vient en premier lieu



de l'adoption tardive de la loi de finances en février. J'espère que nous pourrons préparer la suivante de manière plus sereine. Pour autant, il convient de souligner que, comme tous les ans, les notifications de la dotation générale de fonctionnement ont lieu au plus tard le 31 mars et ce calendrier sera tenu en 2025. Comme le prévoit la loi, les collectivités auront un délai de quinze jours pour arrêter leur budget en conséquence.

Il convient également de renforcer la communication entre l'État, le Parlement et les collectivités territoriales. Cela inclut des échanges réguliers et une information en amont sur les dispositifs susceptibles d'avoir un impact sur les finances locales. C'est l'un des objectifs de la conférence financière des territoires mentionnée précédemment qui rythmera nos agendas jusqu'à la prochaine loi de finances. L'amélioration de la visibilité pluriannuelle sur les ressources des collectivités est un objectif majeur que je porte.

**3- Le dispositif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), introduit par la loi Climat et Résilience de 2021, a connu plusieurs évolutions et fait aujourd'hui l'objet de nouvelles discussions dans le cadre d'une proposition de loi d'initiative sénatoriale. Si les collectivités sont pleinement conscientes de l'enjeu de préservation des sols, de nombreux maires expriment le besoin de clarté et de stabilité dans le cadre réglementaire pour concilier développement économique et impératifs écologiques. Quelles garanties pouvez-vous apporter aujourd'hui aux maires, confrontés à la révision de leurs documents d'urbanisme, avec des moyens financiers et d'ingénierie limités ?**

Effectivement, le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), bien que son ambition soit comprise et partagée par un grand nombre d'élus locaux, et malgré un dispositif d'accompagnement déployé par les services de l'État dès la promulgation de la loi Climat et Résilience, a souffert de conditions de mises en œuvre parfois complexes et de difficultés de déclinaison locale dans certains territoires.

Je l'ai constaté dès mon arrivée en tant que ministre, et je l'avais vécu comme maire de Dijon, le ZAN, et sa déclinaison territoriale, engendraient des incertitudes pour les élus et les représentants de la vie économique, pour autant de nombreuses collectivités s'étaient déjà engagées, parfois de manière ambitieuse, dans la mise en œuvre du ZAN dans leurs documents de planification, et je comprends que l'annonce de nouveaux travaux parlementaires puissent engendrer également une incertitude pour elles.

Aussi, je l'ai ainsi rappelé lors de l'examen de la proposition de loi TRACE au Sénat : le Gouvernement est attaché à atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050, car il est essentielle pour préserver notre souveraineté agricole, limiter l'érosion de notre biodiversité,

ainsi que pour lutter contre l'aggravation des risques d'inondation.

En outre, l'artificialisation et l'étalement urbain contribuent à la fragmentation des territoires et ont des conséquences en matière socio-économique : éloignement de l'accès aux services, aux équipements publics voire à l'emploi pour nos concitoyens, dépérissement des centres-villes, dépendance aux mobilités carbonées, perte d'attractivité économique.

Cependant, il est essentiel de pouvoir faire confiance aux élus locaux, de ne pas imposer de contraintes descendantes et pouvoir bâtir des solutions adaptées aux besoins et aux réalités de chaque territoire. Et je l'ai rappelé, il faut pouvoir accompagner sa mise en œuvre de manière progressive, souple et acceptée par l'ensemble des acteurs du territoire en y apportant les derniers ajustements nécessaires à son appropriation.

## « LE ZAN ENGENDRE DES INCERTITUDES POUR LES ÉLUS »

C'est pourquoi j'ai apporté mon soutien à certains assouplissements proposés dans la PPL TRACE devant justement permettre d'apporter clarté et stabilité aux élus locaux.

Il s'agit tout d'abord de la poursuite de la comptabilisation en ENAF utilisée jusqu'alors et largement utilisée par les élus pour suivre leur consommation foncière, plutôt que le passage à une nouvelle comptabilisation en « artificialisation » plus fine mais source parfois de désaccords.

Il s'agit ensuite du décalage du jalon intermédiaire permettant ainsi aux élus engagés dans la révision de leurs documents d'urbanisme de se projeter sur un jalon 2024-2034, neutralisant ainsi la période 2021-2023 durant laquelle les collectivités ne pouvaient pas réellement maîtriser leur consommation foncière.

Il s'agit enfin de pouvoir prendre en compte les projets industriels afin de ne pas faire peser la consommation foncière des grands projets participants à la réindustrialisation de notre pays sur les collectivités d'implantation de ces derniers.

En outre, je n'étais pas favorable à la proposition des sénateurs de décaler les échéances de révision des documents d'urbanisme parce qu'il sera source d'insécurité juridique pour de nombreuses collectivités qui ont déjà entrepris ces travaux et parce qu'il est nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme ait lieu pendant la période d'observation afin de donner aux collectivités les moyens d'ajuster leur stratégie et de mettre en œuvre les orientations inscrites dans leur document d'urbanisme pendant cette période.

En cela, je pense que la poursuite des travaux parlementaires permettra d'apporter les garanties nécessaires aux élus afin qu'ils puissent poursuivre ou entreprendre les révisions de leurs documents d'urbanisme intégrant ces objectifs de réduction concertée et acceptée de l'artificialisation des sols.

Pour conclure, sachez que plusieurs travaux sont en cours sur les outils et la mise en œuvre du ZAN : une mission d'information de l'Assemblée nationale qui devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de mars, et une mission d'inspection sur la fiscalité du ZAN que je lancerai prochainement avec mes collègues Agnès Pannier-Runacher et Eric Lombard. Ces travaux et leurs conclusions viendront donc utilement enrichir les débats et apporter des solutions quant aux outils financiers et à l'ingénierie nécessaires aux collectivités.





## NARCOTRAFIC : UNE LOI ATTENDUE POUR CONTRE UN FLÉAU QUI SE RÉPAND AUSSI DANS LES PETITES VILLES

Après sept séances intenses et des débats plus marqués qu'au Sénat, l'Assemblée nationale a adopté, le mardi 1er avril, la proposition de loi "visant à sortir la France du piège du narcotrafic". Issu d'une commission d'enquête transpartisan du Sénat et voté à l'unanimité par celui-ci, ce texte marque une avancée des outils contre le narcotrafic sur tout le territoire, y compris dans les petites villes, mais nécessite des moyens adaptés pour être efficace.

### Une loi transpartisan et attendue par les élus locaux

Face à l'ampleur du phénomène, la commission d'enquête créée en novembre 2023 a rendu un rapport en mai 2024 mettant en lumière les carences juridiques dans la lutte contre le trafic et le blanchiment d'argent. La proposition de loi, déposée en juillet 2024 par les sénateurs Jérôme Durain (SER) et Étienne Blanc (LR), traduit ces préoccupations en mesures concrètes :

- Renforcement de l'OFAST (Office anti-stupéfiants).
- Création d'un Parquet national anti-criminalité organisée (PNACO), qui pourrait voir le jour dès 2026.
- Renforcement des outils anti-blanchiment, avec la possibilité de fermer administrativement les commerces liés au narcotrafic, une mesure réclamée par les maires.
- Amélioration du renseignement, grâce aux interceptions satellitaires et à la prolongation de la surveillance algorithmique.
- Création d'un régime carcéral plus strict pour les 700 à 800 détenus les plus dangereux, pour couper leur lien avec les réseaux criminels, un aspect que ne prévoyait pas le texte initial.

Alors que cette disposition avait été supprimée en commission, les députés ont rétabli la création d'un "dossier-coffre", un document inaccessible aux avocats de la défense. Ils ont en revanche refusé l'accès aux messageries chiffrées lors des enquêtes.

### Le narcotrafic, une réalité croissante dans les petites villes

Longtemps perçu comme un phénomène urbain, le trafic

touche de plus en plus les petites et moyennes villes. En 2022, 46 des 47 zones urbaines avec le plus fort taux de mis en cause pour usage de stupéfiants comptaient moins de 100 000 habitants. Les communes rurales abritent 11 % des trafiquants et 14 % des consommateurs arrêtés.

La présence de points de deal augmente dans les zones périurbaines et rurales, où les trafiquants profitent de la faiblesse des effectifs de police. Certaines villes deviennent des plaques tournantes grâce à leur position géographique (axes routiers, zones frontalières, infrastructures logistiques).

L'ouvrage *La France d'après* de Jérôme Fourquet et Jean-Laurent Cassely souligne que les points de deal font désormais partie du paysage quotidien de nombreuses communes, parfois plus présents que les McDonald's ou les bureaux de tabac.

### Les maires en première ligne, mais avec quels moyens ?

Face à cette expansion, les élus des petites villes se retrouvent en première ligne. Bien qu'ils n'aient pas de compétences directes en matière de lutte contre le narcotrafic, ils mettent en place des stratégies pour contenir les nuisances pour leurs administrés :

- Reconfiguration des espaces publics pour contrer l'implantation des lieux de deal.
- Installation de systèmes de vidéosurveillance.
- Actions de prévention et de sensibilisation.

Premiers relais de nos territoires, les maires attendent désormais de voir les ambitions de ce nouveau texte se traduire aussi en moyens humains et financiers pour répondre efficacement à la situation. Une politique du "tout-sécuritaire" ne pourra d'ailleurs suffire si elle ne s'accompagne pas d'une approche plus globale, intégrant éducation, prévention et renforcement des effectifs de police nationale.

Cette loi, sous réserve de la Commission Mixte Paritaire, marque donc un premier pas pour soulager les élus locaux, qui ne peuvent pas, seuls, pallier les carences dans la lutte contre le narcotrafic. Si l'État réaffirme ainsi ses responsabilités régaliennes, les élus locaux attendent désormais de voir sur le terrain des moyens à la hauteur des ambitions affichées.

## L'APVF AU CÔTÉ DES MAIRES DES ANTILLES ET DE GUYANE

Le 7 mars dernier, l'APVF organisait ses traditionnelles rencontres des Maires des Antilles et de Guyane à Lamentin, en Guadeloupe, ville dirigée par Jocelyn Sapotille, Président de l'Association des Maires de Guadeloupe.

Près d'une centaine d'élus ultra-marins ont assisté à cette journée.

Au programme, ont notamment été abordées les thématiques de l'autonomie énergétique, de la vie chère et du mal-logement, mais aussi la question de l'investissement local dans un contexte de rigueur budgétaire.

Le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, a rappelé dans son allocution d'ouverture l'importance et l'attachement que porte l'APVF aux problématiques des collectivités ultra-marines, ainsi que

l'urgence de saisir à bras-le-corps des sujets tels que la transition écologique et énergétique, ou encore ceux liés à la vie chère.

L'APVF souhaite développer encore davantage ses relations avec les parlementaires ultramarins pour œuvrer à des propositions de lois aboutissant à une amélioration concrète de la vie des habitants de ces collectivités.

Il a relevé qu'en dépit des formidables atouts dont disposent les territoires ultra-marins, la persistance de graves difficultés engendre bien souvent de fortes tensions sociales et un vif mécontentement, et que les Maires, qui sont en contact direct avec leurs habitants, ne devraient surtout pas baisser les bras.



## JOURNÉE DES MAIRES DES PETITES VILLES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ !

La rencontre des maires des petites villes de Bourgogne Franche-Comté, qui s'est déroulée au siège de la région à Dijon, a rassemblé près de 100 élus.

L'enjeu de la journée était tout d'abord de présenter un état des lieux de la situation des finances locales. Après une objectivation de la situation grâce à l'Agence France Locale, partenaire de l'APVF, les maires ont échangé sur la situation dans leurs communes. Il n'a pas été possible de faire l'impasse sur le "DILICO" dispositif de lissage conjoncturel. C'est plus généralement la politique de stop and go de l'Etat qui a été dénoncée.

La situation financière des Régions et des Départements a également été évoquée. Les élus ont rappelé que ce sont pour les petites villes des partenaires incontournables et des collectivités d'aménagement du territoire.

L'autre grand enjeu de la journée a été celui des programmes de "revitalisation" avec la directrice adjointe de Petites Villes de Demain, Marion Nahant, de l'ANCT. et le Président de l'APVF, Christophe Bouillon. C'est après d'intenses tractations avec l'Etat que l'APVF a obtenu, il y a maintenant 5 ans, la création du programme Petites Villes de demain.

## L'APPEL D'ÉPINAY : UN CRI D'ALERTE POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le 13 mars 2025, une mobilisation inédite s'est tenue à Épinay-sous-Séart, rassemblant élus locaux, experts et représentants de l'État autour d'un objectif commun : défendre les quartiers prioritaires, cœur de la République.

### Les revendications des élus : un plan d'action urgent

L'Appel d'Épinay, déclaration commune de sept associations d'élus dont l'APVF, dénonce l'insuffisance des financements et le risque d'un abandon progressif des politiques de renouvellement urbain et porte, pêle-mêle :

- un financement pluriannuel stable pour assurer la pérennité des actions en faveur des quartiers ;
- une meilleure adaptation des services publics aux besoins des habitants ;
- un alignement entre la carte des quartiers prioritaires et la politique éducative pour un réel soutien aux élèves en difficulté ;
- un renforcement de l'accès aux soins et de la lutte contre la précarité sanitaire...

### Un comité interministériel sous haute surveillance

Face à Juliette Méadel, Ministre déléguée chargée de la Ville, les élus du bloc communal ont exprimé leur impatience. Ils redoutent un nouveau Comité interministériel des villes (CIV) décevant, comme celui de Chanteloup-les-Vignes, alors que le gouvernement doit dévoiler, le 17 avril 2025 à Montpellier, sa feuille de route pour la politique de la ville.

Consciente des attentes, Juliette Méadel a reconnu que « les temps sont

rudes pour les quartiers, notamment du point de vue des moyens ». La Ministre a présenté ses trois priorités : l'enfance et l'adolescence, la gestion urbaine de proximité pour un cadre de vie apaisé avec le « droit au beau », et le développement économique, avec un accent sur la valorisation des talents et le soutien au micro-crédit pour l'indépendance des femmes.

Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine et Vice-président de l'APVF, a déclaré « pour qu'effectivement la république soit vécue partout, ce qui compte c'est d'abord et avant tout le bon fonctionnement des politiques de droit commun dans nos quartiers », une remarque partagée dans l'assemblée.

### Un sujet qui mobilise jusqu'à l'Europe alors que « tout se déglingue »

Dans l'assemblée, Valérie Létard, Ministre chargée du Logement, a annoncé un déplacement à la Commission européenne pour explorer de nouveaux financements pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) devant son président également présent, Patrice Vergriete.

L'intervention de Jean-Louis Borloo, invité surprise de la journée, a marqué les esprits. Avec son franc-parler, il a alerté sur le risque de « démantèlement » d'Action Logement, principal financeur de la rénovation urbaine. Celui qui portait en 2018 un ambitieux plan de bataille pour les banlieues, finalement abandonné, a prévenu : « Tout se déglingue ».

Le message des élus est clair : sans un engagement fort de l'État, les inégalités continueront de se creuser. Rendez-vous est pris le 17 avril pour des annonces attendues avec vigilance.

**Retrouver l'appel d'Épinay en intégralité sur notre site web.**





Dans une décision du 29 janvier 2025 (n°49784O, 498835), le Conseil d'État juge que la protection fonctionnelle ne s'étend pas aux agents publics poursuivis devant la Cour des comptes dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

## PAS DE DROIT À LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES AGENTS MIS EN CAUSE DEVANT LA COUR DES COMPTES

L'ordonnance n° 2022-408 du 22 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, qui a supprimé la Cour de discipline budgétaire et financière, a instauré un régime de responsabilité commun aux ordonnateurs et aux comptables dans le cadre duquel sont sanctionnées des infractions désormais jugées par la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Le Conseil d'État a été saisi de deux recours en annulation contre une note de la secrétaire générale du Gouvernement indiquant que les agents publics poursuivis au titre de ce régime de responsabilité devant la Cour des comptes ne pouvaient pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

Les infractions susceptibles d'être poursuivies devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes

Le Conseil d'État rappelle que les articles L. 131-9 à L. 131-15 du code des juridictions financières définissent les infractions auxquelles s'exposent les gestionnaires publics. Elles comprennent notamment les infractions relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics lorsqu'elles constituent une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, le fait de procurer à autrui ou à soi-même, en méconnaissance de ses obligations, un avantage injustifié par intérêt personnel, ainsi que la gestion de fait. Sont également visées l'inexécution d'une décision de justice ayant condamné l'administration à payer une somme d'argent ou prononcé une astreinte, ainsi que les agissements visant à faire échec à une procédure de mandatement d'office.

L'article L. 131-1 du code des juridictions financières précise, par ailleurs, que les fonctionnaires, ou agents civils ou militaires de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités territoriales sont justiciables de la Cour des comptes au titre de ces infractions. Les maires, ou les adjoints ou élus agissant en remplacement de ceux-ci ou sur délégation, peuvent aussi être attirés devant la Cour des comptes en cas de gestion de fait, d'inexécution d'une décision de justice ou à l'occasion d'un ordre de réquisition au comptable public ayant donné lieu à un avantage injustifié. La chambre du contentieux peut prononcer à leur encontre une amende.

Les amendes prononcées par la Cour des comptes ne sont pas des sanctions pénales

L'article L. 134-4 du code général de la fonction publique prévoit que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection à l'agent public faisant l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'État considère cependant que les amendes infligées par la Cour des comptes n'ont pas le caractère d'une sanction pénale et que la protection instituée par cet article n'est donc pas applicable lorsqu'un agent est poursuivi devant cette juridiction.

Le Conseil d'État juge ensuite qu'aucun autre principe n'impose d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent poursuivi devant la Cour des comptes, mais qu'il reste loisible à l'administration d'apporter à cet agent un soutien qui peut notamment prendre la forme d'un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense, confirmant ainsi la note de la secrétaire générale du Gouvernement.

Même si cette décision ne se prononce pas formellement sur la situation des élus, il est possible de considérer que la même solution pourrait leur être transposée, puisque les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient les mêmes conditions d'attribution de la protection fonctionnelle que pour les fonctionnaires.

**Adrien KARIM ZADEH**

Avocat

Cabinet Oppidum Avocats

### L'ESSENTIEL :

- En matière disciplinaire, l'administration est tenue d'informer l'agent de son droit de se taire dès l'engagement de la procédure. Néanmoins, le défaut de notification ne peut entraîner l'annulation de la sanction que si celle-ci repose de manière déterminante sur les propos incriminants de l'agent.



## LE DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) qui concerne un tiers des petites villes.

Pour rappel, ce dispositif créé par un amendement du Vice-président de la commission des finances du Sénat, Stéphane Sautarel, remplace le précédent fonds de réserve du budget « Barnier ». Le Dilico concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros initialement).

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ces contributions seront mises en réserve et réservées. En 2025, le prélèvement est de 1 Mds € :

- Bloc communal (EPCI et communes) : 500 M€, dont 66 M€ portés par les petites villes,
- Département : 220 M€,
- Régions : 280 M€.

L'éligibilité à ce prélèvement est déterminée en fonction du positionnement au regard d'un indice synthétique (de ressources et de charges pour le bloc communal, de fragilité sociale pour les départements).

La liste des contributeurs sera établie en avril par la DGCL.

Les prélèvements seront opérés sur les avances de fiscalité :

- à partir du mois qui suit la publication de l'arrêté
- avec un lissage sur les mois de l'année restants

Le prélèvement est limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est prévu un reversement aux contributeurs de 30 % par an sur 3 ans. Les 10 % des sommes restantes seront versées à des fonds de péréquation.

Face à une absence de transparence notable de la part de l'Etat sur les modalités du dispositif, et en l'absence de toute simulation, l'APVF a tenté de répondre aux inquiétudes légitimes, et assez exceptionnelles, des élus. L'APVF a commandé une étude à Stratorial pour simuler les montants approximatifs des contributions au Dilico de l'ensemble des adhérents de l'Association.

Elle a également organisé la première réunion technique du réseau des DGS à l'attention de l'ensemble des petites villes concernées par le Dilico, le 4 mars 2025, intitulée « Tout savoir sur le Dilico ». A cette occasion Jean-Pierre COBLENTZ, consultant expert en finances et fiscalité locales chez STRATORIAL, a présenté les mécanismes en jeu et a répondu aux nombreuses questions posées par les 130 participants.

### Méthodologie du Dilico :

#### a) Comment savoir si une commune est contributrice ?

Calculer son indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

a) Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la com-

mune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes.

b) Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (population Insee + dernier revenu fiscal de référence connu).

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition de ces rapports a) et b), en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %.

Comparer son indice synthétique par rapport à l'indice synthétique moyen des communes :

Seront contributrices les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes. A noter que sont exonérées les communes suivantes qui remplissaient les conditions suivantes l'année précédente :

- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants classées et les 30 premières communes de 5 à 10 000 habitants classées selon les indices DSU
- Les 2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon l'indice DSR cible.
- Les 115 premières communes des départements d'outre-mer classées selon l'indice de la dotation de péréquation.

#### b) Comment calculer le montant de sa contribution ?

L'enveloppe de 250 M€ est ensuite répartie entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune, d'une part, et 110 % de l'indice moyen des communes, d'autre part.

#### A noter :

- Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal,
- Les communes dont la contribution calculée est inférieure à 1 000 euros est exonérées.
- Dans les deux cas, les ajustements opérés sont supportés par les autres communes.

Les contributions sont notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales. Elles sont imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité, mensuellement à compter de la date de notification.

#### c) Comment les contributions sont-elles reversées ?

Le produit de la contribution est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux communes et aux EPCI.

Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et, pour le solde, aux communes et aux établissements contributeurs au prorata de leur contribution.





# VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Clément Boutruche, Emma Chenillat, Elias Maaouia, Antoine Ollivier, Adrien Karim Zadeh  
ISSN 1265-3519

Conception, réalisation A2G Corn – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie Hérault. Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – TOTAL ENERGIES – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – LUMIPLAN – CITYZ MEDIA – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE RENOUVELABLES – SAINT-GOBAIN – SADE